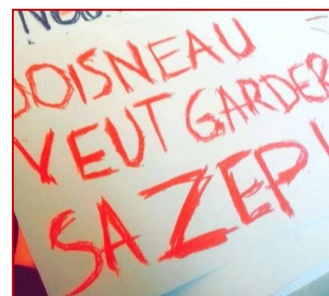


ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

UNE CARTE TOUJOURS À REVOIR ET DES MOYENS INSUFFISANTS

Malgré les mobilisations, depuis la rentrée scolaire 2016, des personnels des lycées de l'Éducation prioritaire, soutenus par le SNES-FSU, la revendication d'une carte élargie des lycées de l'Éducation prioritaire reste pleinement d'actualité et le SNES-FSU continue de dénoncer l'abandon des lycées de l'Éducation prioritaire.

Une réforme de l'Éducation prioritaire était nécessaire pour lutter contre l'accroissement continu des inégalités sociales et scolaires, mais le Ministère précédent s'est limité à un dispositif sans ambition, mis en place sans transparence. Les moyens indispensables pour répondre aux besoins, réels et grandissants de notre académie, n'ont pas été mis en œuvre. Cette politique marque une forme de renoncement désastreux à toute ambition pour la jeunesse du pays. Les réponses apportées en 2016-2017 à la forte mobilisation (prolongation de la clause de sauvegarde jusqu'à la rentrée 2018 et fléchage de 450 emplois qui n'étaient qu'un redéploiement et non des créations ex-nihilo) n'ont pas répondu aux revendications des personnels. A ce jour, rien n'est dit de l'élaboration d'une nouvelle carte incluant les lycées. C'est une situation inacceptable qui se pérennise.



Y VOIR CLAIR DANS L'EMPILEMENT DES DISPOSITIFS

La réforme de l'Éducation Prioritaire a entraîné la disparition du dispositif APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation), qui remplaçait en partie le classement PEP IV depuis 2004. Les classements REP et REP+ ont été introduits en 2014 et 2015. D'autres étiquettes se maintiennent parallèlement ou simultanément aux REP et REP+, notamment le classement au titre de la Politique de la Ville, et celui des établissements dits « sensibles ».

Le classement de chaque établissement relevant de l'Éducation prioritaire est disponible en annexes X et XI de cette publication.

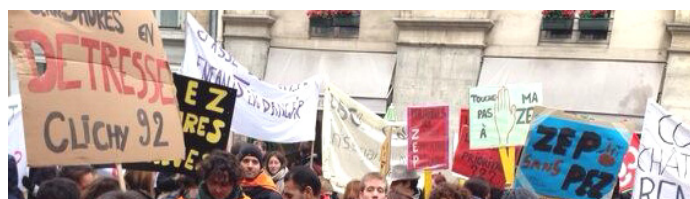
Ces classements ont des incidences importantes quant aux obligations de service, aux conditions de rémunération et d'avancement, aux bonifications en termes de mutation. En revanche, **ils ne garantissent toujours ni moyens supplémentaires, ni effectifs maximum par classe** alors que ces derniers sont un facteur avéré de réussite scolaire.

NOUS CONTINUONS DE REVENDIQUER :

- La construction d'une carte élargie des lycées de l'Éducation Prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels.
- La diminution du nombre d'élèves par classe et une dotation spécifique pour les lycées appartenant à cette carte permettant dédoublements, développement de projets diversifiés, pour la réussite des élèves ;
- Le maintien des avantages spécifiques (primes, bonifications) et leur élargissement à tous les personnels (AED, AESH...)
- Des équipes pluri-professionnelles renforcées : infirmières, assistantes sociales, personnels de vie scolaire, personnels de MLDS...

- **APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation)** : mis en extinction en 2014-2015, ce classement donnait droit à une priorité en terme de mutation, prolongée jusqu'en 2019 pour les lycées uniquement.
- **REP+** : classement apparu au 01.09.2014 et étendu au 01.09.2015. Les personnels affectés en REP+ touchent une indemnité ZEP doublée et bénéficient d'un système de pondération : 1 heure d'enseignement compte pour 1,1 heure dans le service pour prendre en compte la nécessaire concertation des équipes (qui ne doit donner lieu à aucune comptabilisation).
- **REP** : classement entré en vigueur au 01.09.2015. Les personnels exerçant en REP ont une indemnité ZEP multipliée par 1,5.
- **Politique de la Ville** : classement Violence (liste parue au BO du 08.03.2001). Les personnels des établissements classés à ce titre bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), grâce auquel leur changement d'échelon prend effet à une date antérieure (3 mois pour les trois premières années d'exercice, puis deux mois par an).
- **Sensible** : ce classement, lié à la politique de la Ville, date de 1993 et donne droit à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 30 points qui s'ajoute au traitement indiciaire brut (le salaire) des personnels.

REP, REP+, Politique de la Ville : Une bonification est accordée à l'entrée et à la sortie pour les mutations.



Bonification d'entrée en REP+/ REP / Politique de la Ville : une bonification de 150 points est accordée pour les vœux portant sur un établissement REP+ précis ; elle est de 80 pts pour les vœux précis portant sur des établissements REP et/ou Politique de la Ville ; les vœux larges (commune, groupement de communes, département, académie) restreints aux établissements REP+/REP/Politique de la Ville (tous confondus) sont bonifiés à 60 points. **Cette bonification est cumulable sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre).**

APV, REP, REP+, Politique de la Ville...

DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV) - QUI EST ENCORE CONCERNÉ ?

Le dispositif transitoire ne concerne plus cette année que les collègues affectés en lycée ex-APV, ceux-ci n'ayant toujours pas fait l'objet d'un nouveau classement. Pour les seuls lycées ex-APV classés au titre de la Politique de la ville, le dispositif transitoire continue donc à se superposer aux nouvelles bonifications (voir annexes X et XI de cette publication). Nous n'avons cessé de dénoncer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif :

- l'ancienneté en APV restant gelée au 31.08.2015, ce dispositif conduit les collègues concernés à quitter des établissements dans lesquels la pérennisation des équipes devrait être recherchée ;
- vis-à-vis des collègues arrivés en APV en pensant pouvoir bénéficier de bonifications liées à 5 ou 8 ans d'ancienneté, et n'ayant plus de points supplémentaires à gagner en restant plus longtemps, il y a eu rupture de contrat ;
- pour le mouvement 2018, les collègues affectés dans un collège ex-APV n'ont plus droit, dans le cas le plus favorable (5 ans et + en REP+), qu'à 130 pts de bonification ; pour ceux dont l'établissement est sorti de l'Éducation Prioritaire, ils n'ont plus droit à aucune bonification malgré leur exercice effectif en APV.

La prolongation de deux ans du dispositif transitoire pour les lycées ne répond en rien à nos revendications d'une carte élargie de l'Éducation Prioritaire incluant les lycées, de moyens supplémentaires et d'avantages spécifiques.

Pour bénéficier du dispositif transitoire de sortie d'APV, il faut être actuellement affecté en lycée ex-APV (titulaire de poste fixe ou TZR affecté pour au moins 6 mois par an) et avoir été affecté dans le même établissement APV chaque année scolaire depuis 2014-2015. Si vous avez perdu votre poste suite à CLD, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois..., vous n'êtes pas concerné par ce dispositif. Pour les collègues actuellement titulaires d'un établissement APV, TZR au moins 6 mois dans ce même établissement immédiatement avant : l'ancienneté APV prend en compte les années effectuées en tant que TZR. A l'inverse, les années de congé formation (plus de 6 mois) ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté APV, ni les années en CLM, CLD ou congé parental supérieur à 6 mois.



DU NOUVEAU DANS LES BONIFICATIONS DE SORTIE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La crise de recrutement se traduit de manière particulièrement aiguë dans les établissements de l'Éducation Prioritaire, où les postes restent de plus en plus souvent découverts. L'Administration, qui finit par entendre l'enjeu que représente l'Éducation prioritaire dans l'académie de Versailles, a proposé d'étendre les bonifications attribuées pour la sortie de l'Éducation prioritaire : ces bonifications n'étaient attribuées jusqu'à présent que sur des vœux larges (commune, groupement de communes, département, non restreints à un type d'établissement), sans qu'aucune

logique puisse expliquer cette règle. Des bonifications seront désormais également accordées sur les vœux précis (établissement ou vœux géographiques restreints à un type d'établissement). Cette avancée reste insuffisante : ce sont des moyens supplémentaires qui seraient nécessaires pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Nous avons cependant accueilli positivement ce changement, qui rompt avec la logique de déséquilibre entre éléments de barème, en remettant une priorité légale (l'exercice en Éducation Prioritaire) à sa juste place.

NOUVELLE BONIFICATION (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Ancienneté de poste au 31.08.18
REP+ et / ou Politique de la Ville	Sur vœu précis*	5 ans et + = 55 pts
	Sur vœu large**	5 ans et + = 130 pts
REP	Sur vœu précis*	5 ans et + = 30 pts
	Sur vœu large**	5 ans et + = 70 pts

DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV)

Ancienneté en APV (gelée au 31/08/2015)	Bonification de sortie sur vœu précis*	Bonification de sortie sur vœu large**
1 an	10 pts	20 pts
2 ans	20 pts	40 pts
3 ans	35 pts	65 pts
4 ans	40 pts	80 pts
5 à 7 ans	65 pts	130 pts
8 ans et +	100 pts	200 pts

* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)
 ** Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

La bonification la plus favorable s'applique. Ainsi, un collègue affecté en lycée ex-APV et relevant de la Politique de la Ville bénéficiera-t-il, selon son ancienneté en Éducation Prioritaire, de celui de ces dispositifs qui lui est le plus favorable. Pour les collègues affectés en établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.